

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025 à 20H00

NOTE DE SYNTHÈSE

ADMINISTRATION

1. Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler, pour l'année 2026, la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis, la commune et la Fondation participant chacune financièrement à hauteur de 50 % du coût. Sur la base de 30 chats stérilisés et identifiés, la participation de la ville pour 2026 serait de 1.650 euros.

2. Convention ENEDIS / Commune de Sérignan pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective

L'objectif est d'utiliser les panneaux photovoltaïques du Stade et de l'école Jules Ferry comme une seule centrale de production et de répartir la production sur les bâtiments suivants :

Crèche - Hôtel de ville - La Cigalière - Ecole Paul Bert - Ecole Ferdinand Buisson - Salle le Magnifique - Forum - Services Techniques - Médiathèque

Il serait possible de couvrir 40% des consommations au plus fort de la production. L'économie totale attendue serait de 29 674 €/an soit 883 204 € sur 25 ans (inflation et augmentation du prix de l'énergie intégrées).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

RESSOURCES HUMAINES

3. Mise à jour des effectifs – Crédit de postes

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre le remplacement d'agents qui partent en retraite ou la nomination d'agents déjà en poste susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

Les modifications présentées portent uniquement sur des créations de postes, les suppressions ne pouvant intervenir que dans un second temps après avis du comité social territorial (ex comité technique).

Il est proposé de créer 2 emplois de Brigadier-Chef Principal.

4. Mise à jour des effectifs – Cr éation de postes

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code g én éral de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont cr éés par son organe d élibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est propos é de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre le remplacement d'agents qui partent en retraite ou la nomination d'agents d éj à en poste susceptibles de b én éficier d'un avancement de grade.

Les modifications pr ésentées portent uniquement sur des cr éations de postes, les suppressions ne pouvant intervenir que dans un second temps apr ès avis du comité social territorial (ex comité technique).

Il est propos é de cr éer 3 emplois d'Adjoint Administratif.

URBANISME

5. Convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Béziers

Monsieur le Maire rappelle que le centre psychoth érapeutique de jour du Biterrois, d épendant du Centre Hospitalier de Béziers, a mis en place des activit é s ayant pour objectifs d'accueillir des patients adultes pour des soins en sant é mentale, des prises en charge individuelles, ainsi que pour travailler l'autonomie voire la r éinsertion sociale.

Dans ce cadre, un partenariat a été validé pour un partenariat de nettoyage des plages et ramassage des d échets durant l'ann ée 2025.

Il est propos é de renouveler cette convention pour l'ann ée 2026.

6. Modification du dispositif d'aides à l'installation et au maintien des m édecins dans la maison de sant é pluriprofessionnelle de Sérignan

Le Conseil municipal a d élibéré le 19 novembre 2025 quant à la mise en place un dispositif d'aides à l'installation et au maintien des m édecins dans la maison de sant é pluridisciplinaire de SERIGNAN. Il semble n écessaire de pr éciser, et compléter le dispositif essentiellement sur deux points afin d'assurer son adéquation avec les besoins sanitaires de la Commune, tout en évitant la survenance d'effets d'aubaine contraires à une utilisation efficiente des fonds publics. En effet, il semble n écessaire de pr éciser que les besoins sanitaires du territoire communal r év elent une carence particuli ère en m édecins sp écialistes en m édecine g én érale et donc qu'il y a lieu, dans un souci d'intérêt g én éral et de bonne administration des fonds publics, de r éserver le b én éfice du dispositif d'aides à cette seule sp écialit é m édicale (1 ère modification). Il semble de surcroît n écessaire de pr éciser que, dans l'hypoth èse de l'acquisition de locaux au sein de la maison de sant é, l'aide accordée aux m édecins sp écialistes en m édecine g én érale ne pourra t étre versée qu'une seule fois, lors de la toute premi ère acquisition des locaux et son montant sera proportionnel à la surface effectivement acquise, montant qu'il convient, à ce titre, de fixer à 237 euros par m ètre carr é de surface acquise, dans la limite du plafond maximal de 31 125 euros par b én éficiaire (2 ème modification).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le r égime modifi é des aides aux m édecins d éfini ci-dessus et d'autoriser M. Dupin, 1 er adjoint au Maire à discuter avec les m édecins candidats, les termes des conventions établies sur la base du r égime ci-dessus d éfini, avant que celles-ci soient soumises pr éalablement à leur signature, à l'approbation du Conseil municipal.

7. Désaffection et déclassement de 2 m² de domaine public communal au droit de la parcelle cadastrée section AS n°194 – Avenue de la Plage

Le géomètre-expert mandaté par la propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°194 constate une situation foncière nécessitant régularisation au droit de la parcelle de sa cliente. En effet, il indique à la commune que 5 m² de la parcelle cadastrée section AS n°194 ont été aménagés en état de trottoir par la commune, mais également que la propriétaire a aménagé une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite sur 2 m² du domaine public communal.

Afin de régulariser ces empiètements réciproques, datant de l'époque du réaménagement de l'avenue de la Plage, la sortie des 2 m² du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffection et portant déclassement du bien. Il est donc demandé au Conseil municipal de constater la désaffection de 2 m² du domaine public communal, aujourd'hui aménagés en rampe d'accès privative destinée au bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section AS n°194 et de les déclasser dans le domaine privé communal.

8. Acquisition de 5 m² issus de la parcelle cadastrée section AS n°194 et cession d'une parcelle de 2 m² du domaine privé communal pour un montant d'un euro symbolique

La propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°194 propose à la commune de céder 5 m² aménagés en état de trottoir pour un montant d'un euro symbolique. Elle sollicite de même l'acquisition de 2 m² du domaine privé communal, aménagés en rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de 5 m² cadastrés section AS n°194 pour partie et d'accepter également la cession de 2 m² du domaine privé communal pour un montant d'un euro symbolique. Afin de compenser la moindre superficie de la parcelle cédée par la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la prise en charge des frais de géomètre et de notaire. Il est indiqué au Conseil municipal que le service des domaines a été saisi le 17 décembre 2025 et n'a pas émis d'avis dans le mois qui lui est imparti pour répondre.

9. Désaffection et déclassement de 438 m² de domaine public communal – ZAC de Bellegarde

Lors de l'aménagement de la route départementale n°64 reliant Cers à Valras-Plage, puis celui de la zone commerciale de Bellegarde, la commune et la société par actions simplifiées (SAS) Salamero (magasin alimentaire Carrefour) ont procédé à des aménagements de leurs parcellaires respectifs, sans pour autant acter les transferts de propriétés correspondants.

Ainsi, il ressort d'un document d'arpentage élaboré par le cabinet de géomètre-expert Guillaume - Gasquez que la SAS Salamero a aménagé en état de trottoir, espaces verts, fossé, etc, 438 m² de domaine public communal. Il est donc demandé au Conseil de constater la désaffection matérielle de ces 438 m² du domaine public communal, aujourd'hui aménagés par la SAS Salamero et de les déclasser dans le domaine privé communal.

10. Cession de 438 m² du domaine privé communal à la société par actions simplifiées (SAS) SALAMERO (CARREFOUR SERIGNAN) pour un montant d'un euro symbolique

Afin de régulariser la situation foncière dans la zone commerciale de Bellegarde, il est demandé au Conseil municipal d'accepter la cession au profit de la SAS Salamero (Carrefour Sérignan) de 438 m² désaffectés et déclassés dans le domaine privé communal, pour un montant d'un euro

symbolique. Il est indiqué au Conseil municipal que le service des domaines a été saisi le 18 décembre 2025 et n'a pas émis d'avis dans le mois qui lui est imparti pour répondre. Il est indiqué que la SAS Salamero prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette cession.

11. Acquisition des parcelles cadastrées section AY n°36 pour partie (108 m²), AY n°69 pour partie (379 m²), AY n°210 pour partie (91 m²), propriétés de la société par actions simplifiées (SAS) SALAMERO (CARREFOUR SERIGNAN) pour un montant d'un euro symbolique

Afin de régulariser la situation foncière dans la zone commerciale de Bellegarde, il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section AY n°36 pour partie, d'une contenance de 108 m², AY n°69 pour partie, d'une contenance de 379 m² et AY n°210 pour partie, d'une contenance de 91 m², propriétés de la société par actions simplifiées (SAS) Salamero (Carrefour Sérignan) pour un montant d'un euro symbolique. Il est indiqué au Conseil municipal que s'agissant d'une acquisition de biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000€, le service des domaines n'a pas à être sollicité. Il est également indiqué que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition.

12. Acquisition des parcelles cadastrées section AY n°227 pour partie (852 m²), AY n°228 pour partie (256 m²), propriétés de la société civile immobilière (SCI) La Maladrerie pour un montant d'un euro symbolique

Afin de régulariser la situation foncière dans la zone commerciale de Bellegarde, il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées section AY n°227 pour partie, d'une contenance de 852 m², AY n°228 pour partie, d'une contenance de 256 m², propriétés de la société civile immobilière (SCI) La Maladrerie pour un montant d'un euro symbolique. Il est indiqué au Conseil municipal que s'agissant d'une acquisition de biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000€, le service des domaines n'a pas à être sollicité. Il est également indiqué que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition.

13. Avenants aux conventions d'exploitation des lots de plage 1, 2, 4 et 5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a approuvé lors de la séance du 10 décembre 2025, une demande de prorogation de la concession des plages naturelles de Sérignan auprès du Préfet de l'Hérault. Il précise que par arrêté du n°DDTM34-2025-16550 du 19 décembre 2025 portant avenant n°2 à la concession des plages naturelles attribuées à la commune de Sérignan, ce dernier a reporté l'échéance de la concession au 31 décembre 2026. Afin de permettre la continuité du service public des bains de mer en 2026, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les avenants aux conventions d'exploitation des lots de plage 1, 2, 4 et 5, qui porteront l'échéance desdites conventions au 31 décembre 2026.

ACTIONS CULTURELLES

14. Festival de la Bande Dessinée 2026 – Fixation du montant de la valeur d'acquisition du droit de l'image de l'affiche originale

Il est proposé de fixer le montant de la valeur de l'acquisition du droit à l'image de l'affiche originale du Festival à 800 €.

15. Festival de la Bande Dessinée 2026 – Fixation du montant du Prix de la Ville

La commune remet le Prix de la Ville à un jeune dessinateur pour le meilleur premier album de l'année lors du Festival de la Bande Dessinée de Sérignan.

Il est proposé de fixer le montant de ce prix à 800 €, comme les années précédentes.

16. Festival de la Bande Dessinée 2026 – Fixation des frais de gardiennage

Il est proposé de fixer les frais de gardiennage dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 160 € le grand chapiteau
- 90 € les petits chapiteaux

17. Festival de la Bande Dessinée 2026 – Fixation des droits d'emplacement (bouquinistes)

Il est proposé de fixer les droits d'emplacement dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 700 € le grand chapiteau
- 220 € le petit chapiteau

18. Festival de la Bande Dessinée 2026 – Fixation du prix de vente de l'affiche et du tirage « LUXE »

Comme chaque année, le Président du Festival réalise une affiche originale. Cette affiche est reproduite en 500 exemplaires : 450 sont destinés à la communication et 50 exemplaires sont mis en vente au public. Il convient donc de fixer le prix de vente à 3 € par affiche.

Par ailleurs, un tirage « luxe » signé par le Président du Festival est également réalisé. 300 exemplaires sont édités dont 200 offerts aux partenaires et à l'auteur.

Il convient de fixer le prix de vente des 100 tirés à part proposés à la vente au public.

Il est convenu de fixer le prix de vente à 10 € par tirage de « luxe ».

19. Festival de la Bande Dessinée 2026 – Défraiement des auteurs et des bénévoles

Chaque année la commune prend en charge les frais de déplacement des auteurs et des bénévoles du Festival.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et des bénévoles du Festival à 0,41 € du km.

QUESTIONS DIVERSES